



**CONVENTION N°2025-1056 ENTRE LES SERVICES DE  
RENSEIGNEMENT ET DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE DE TOULOUSE,  
TISSÉO-COLLECTIVITÉS ET TISSÉO VOYAGEURS POUR LA  
DÉLIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DU  
RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ DE DÉFENSE DE TOULOUSE**

Entre les soussignés :

**Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse**, sis 2 rue Dominique de Pérignon 31500 Toulouse représenté par son Directeur, Dénommé ci-après « Le Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo Voyageurs**, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **Préambule**

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2025. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse, de cartes sans contact non nominatives dites impersonnelles, permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (hors navette Aéroport) dans le cadre de ses missions, portant sur la lutte contre le terrorisme.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET DE TISSÉO VOYAGEURS**

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à mettre à disposition du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse, 40 cartes de transport non nominatives (dites « impersonnelles ») avec un seuil de déplacement fixé à 5 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1.
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DU POSTE DE RENSEIGNEMENT ET DE LA DEFENSE DE TOULOUSE**

Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi mensuel des déplacements réalisés sur chaque carte et de facturer à posteriori des déplacements lorsque le seuil est dépassé.
- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,

031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 5 000 déplacements par an. Au-delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 6 de la présente convention,
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse de la Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo (hors navette aéroport).

Cette intervention pourra se faire sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Les utilisateurs devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leurs cartes professionnelles lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

#### **ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 40 titres non nominatifs affectés aux agents du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse pour la lutte contre le terrorisme.

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Défense Nationale ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 5 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT**

### **5.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenue par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

### **5.2. VALIDATION**

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

### **5.3. CONTROLE**

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

### **5.4. APRES-VENTE**

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1. PRIX**

Les 40 cartes de transport mises à disposition par Tisséo Voyageurs permettent de réaliser gratuitement 5000 déplacements par an.

Au-delà de ce nombre, la participation financière du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse prend en charge la totalité des déplacements effectués au-delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,57€ TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Toute modification du prix décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse et à compter de sa date d'entrée en vigueur.

## **6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Au-delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte bancaire AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

## **ARTICLE 7 : SUIVI**

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse pourra demander à Tisséo voyageurs un état des lieux récapitulatif des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année n+1 par Tisséo Voyageurs au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Deux mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse est tenu de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse à la date d'échéance de la convention équivalra à une non-reconduction.

**ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

**ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenues dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le ...../ ...../ .....

**LE POSTE DE RENSEIGNEMENT ET DE LA  
DEFENSE DE TOULOUSE**

**TISSÉO COLLECTIVITÉS**  
Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO VOYAGEURS**  
Le Directeur Général  
Thierry WISCHNEWSKI

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025



**CONVENTION N°2025-1057 ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE,  
TISSEO COLLECTIVITÉS, TISSÉO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE  
DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE**

Entre les soussignés :

**La Gendarmerie nationale**, sis Caserne Courrège, 202 avenue Jean Rieux 31055 Toulouse Cedex, représentée par le Commandant de Région Occitanie, ci-après désignée par le vocable « **la gendarmerie nationale** »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo Voyageurs**, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **Préambule**

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Gendarmerie nationale et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2025. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la gendarmerie nationale, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo, métro, tram et bus (hors Navette Aéroport).

La mise à disposition de titres de transports par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs à la gendarmerie nationale se fait par l'intermédiaire de l'état-major de la région Occitanie (section commandement – Caserne Courrège), signataire de la présente convention.

Aucune unité de la gendarmerie nationale ne peut individuellement et directement signer une convention avec Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans l'accord de l'état-major de la région Occitanie (Caserne Courrège), signataire de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITÉS ET DE TISSEO VOYAGEURS**

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à mettre à disposition de la gendarmerie nationale 404 cartes de transport non nominatives (dites « impersonnelles ») avec un seuil de déplacement fixé à 110 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1.

Seul l'état-major est habilité à commander des cartes (demande initiale et complémentaire) au nom de région Occitanie. Les demandes des unités à Tisséo restent limitées aux dysfonctionnements techniques. Dans ce cas, un remplacement carte contre carte est effectué par Tisséo Voyageurs.

- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

La gendarmerie nationale s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi mensuel des déplacements réalisés sur chaque carte et de facturer à postériori des déplacements lorsque le seuil cité à l'article 2 est dépassé.
- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,
- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 110 000 déplacements par an. Au-delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 6 de la présente convention,
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la gendarmerie nationale s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire :

- à la demande des conducteurs receveurs, des wattmans ou des responsables de Tisséo Voyageurs en cas d'incident ou/et d'accident à bord du véhicule, où est présent le porteur du titre mentionné à l'article 2,
- sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Afin de permettre au personnel de Tisséo Voyageurs de savoir si un membre de la gendarmerie nationale est à bord du véhicule, les fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance auront l'obligation de montrer leur carte professionnelle. Ils devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leur carte professionnelle lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

### **ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la gendarmerie nationale.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 404 titres non nominatifs affectés aux fonctionnaires en tenue assurant la sécurité sur le réseau, aux militaires en civil, chargés de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance, ainsi qu'aux autres personnels de gendarmerie, susceptibles d'intervenir sur le réseau.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « gendarmerie nationale ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité de la gendarmerie nationale à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 110 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que la gendarmerie nationale assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par la Gendarmerie nationale permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La gendarmerie nationale pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

## **ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT**

### **5.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenue par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

### **5.2. VALIDATION**

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

### **5.3. CONTROLE**

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

### **5.4. APRES-VENTE**

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein de la Gendarmerie nationale se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent de la gendarmerie nationale.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1. PRIX**

Les 404 cartes de transport mises à disposition par Tisséo Voyageurs permettent de réaliser gratuitement 110.000 déplacements par an.

Au-delà de ce nombre, la participation financière de la gendarmerie nationale sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. La gendarmerie nationale prend en charge la totalité des déplacements effectués au-delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la gendarmerie nationale au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,57€ TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Toute modification du prix décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la gendarmerie nationale et à compter de sa date d'entrée en vigueur.

### **6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation de la Gendarmerie nationale.

Au-delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation de la Gendarmerie nationale au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Gendarmerie nationale s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte bancaire AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Gendarmerie nationale dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

## **ARTICLE 7 : SUIVI**

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, la gendarmerie nationale pourra demander à Tisséo voyageurs un état récapitulatif des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année n+1 par Tisséo Voyageurs à la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Deux mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, la Gendarmerie nationale est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par la gendarmerie nationale à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

**ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

**ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenues dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

**Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le ..../ .../ ....**

**LA GENDARMERIE NATIONALE**  
Le Commandant de la Région

**TISSEO COLLECTIVITÉS,**  
Le Président Jean-Michel LATTES,

**TISSÉO VOYAGEURS,**  
Le Directeur Général  
Thierry WISCHNEWSKI

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025



## CONVENTION N° 2025-1058 ENTRE TISSEO COLLECTIVITÉS, TISSÉO VOYAGEURS ET LA POLICE NATIONALE POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA POLICE NATIONALE

Entre les soussignés :

**L'Administration de la Police Nationale**, sise 23 boulevard de l'Embouchure 31500 Toulouse représentée par Monsieur le Préfet, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, représentée par Monsieur Alexandre DESPORTE, Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Haute-Garonne ci-après désignée par le vocable « **la Police Nationale** »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine**, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo Voyageurs**, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **Préambule**

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Police Nationale et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2025. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Cette démarche s'inscrit pleinement en corrélation avec le 1<sup>er</sup> contrat de sécurité intégrée, qui a été signé à Toulouse, et qui spécifie outre une augmentation des effectifs de policiers, une hausse de 50 % des patrouilles dans les transports en commun.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la Police Nationale, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (hors Navette Aéroport).

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET TISSÉO VOYAGEURS**

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à mettre à disposition de la Police Nationale 395 cartes de transport non nominatives (dites « impersonnelles ») avec un seuil de déplacement fixé à 65 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1.
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE**

La Police Nationale s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi mensuel des déplacements réalisés sur chaque carte et de facturer à posteriori des déplacements lorsque le seuil est dépassé.
- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 65 000 déplacements par an. Au delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 6 de la présente convention.
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la Police Nationale s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire :

- à la demande des conducteurs receveurs, des wattmans ou des responsables de Tisséo Voyageurs en cas d'incident ou/et d'accident à bord du véhicule, où est présent le porteur du titre mentionné à l'article 2,
- sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Afin de permettre au personnel de Tisséo Voyageurs de savoir si un membre de la Police Nationale est à bord du véhicule, les fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance auront l'obligation de montrer leur carte professionnelle. Ils devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leur carte professionnelle lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

#### **ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la Police Nationale.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 395 titres non nominatifs affectés aux fonctionnaires en tenue assurant la sécurité dans le métro, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance.

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Police Nationale ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité de la Police Nationale à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 65 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que la Police Nationale assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par la Police Nationale permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La Police Nationale pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

## **ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT**

### **5.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenue par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

### **5.2. VALIDATION**

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

### **5.3. CONTROLE**

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

### **5.4. APRES-VENTE**

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein de la Police Nationale se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent de la Police Nationale.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1. PRIX**

Les 395 cartes de transport mises à disposition par Tisséo Voyageurs permettent de réaliser gratuitement 65 000 déplacements par an.

Au-delà de ce nombre, la participation financière de la Police Nationale sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. La Police Nationale prend en charge la totalité des déplacements effectués au-delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la Police Nationale au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,57 € TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.



Toute modification décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la Police Nationale et à compter de leur date d'entrée en vigueur.

## **6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation de la Police Nationale.

Au delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation de la Police Nationale au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Police Nationale s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte bancaire AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Police Nationale dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

## **ARTICLE 7 : SUIVI**

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, la Police Nationale pourra demander à Tisséo voyageurs un état récapitulatif des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année A+1 par Tisséo Voyageurs à la Police Nationale.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Deux mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, la Police Nationale est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par la Police Nationale à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

**ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenues dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

**Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le ...../ ..../ ....**

**LA POLICE NATIONALE**  
Le Contrôleur Général  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Haute Garonne  
Monsieur Alexandre DESPORTE

**TISSEO COLLECTIVITÉS,**  
Le Président Jean-Michel LATTES,

**TISSÉO VOYAGEURS,**  
Le Directeur Général  
Thierry WISCHNEWSKI



**CONVENTION N°2025-1059 ENTRE LA DELEGATION MILITAIRE DE LA  
HAUTE-GARONNE, TISSÉO COLLECTIVITÉS ET TISSÉO VOYAGEURS POUR LA  
DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA DELEGATION  
MILITAIRE DE HAUTE-GARONNE**

**Entre les soussignés :**

**La Délégation Militaire de Haute-Garonne** sise Quartier général Niel, BP 45017, 31032 Toulouse Cedex 5, représentée par le Général RONDET, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée par le vocable « Délégation Militaire de Haute-Garonne »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine**, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo Voyageurs**, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20251219-20251217-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **Préambule**

La Délégation Militaire de Haute-Garonne commande le détachement SENTINELLE déployé sur Toulouse. La mission du détachement est un soutien des forces de sécurité pour la lutte antiterroriste et anti-attentat.

Dans le cadre de cette mission, la Délégation Militaire de Haute-Garonne effectue des trajets sur le réseau Tisséo.

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Un partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de 3 titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La Délégation Militaire souhaite modifier les modalités effectives de ce partenariat et ne conserver que la mise à disposition de Pass Journée approuvée par délibération en 2015.

Tisséo Collectivités souhaite poursuivre le partenariat avec la Délégation Militaire pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (hors Navette Aéroport).

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET DE TISSÉO VOYAGEURS**

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à mettre à disposition de la Délégation Militaire de Haute-Garonne annuellement 3 240 Pass Journée sur la base des effectifs 2025 de la Délégation Militaire.
- 
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA DELEGATION MILITAIRE DE HAUTE-GARONNE**

La Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engage :

- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain.

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Les militaires devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leurs cartes professionnelles lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

### **ARTICLE 4 : DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Tisséo Voyageurs met à disposition de la Délégation Militaire de Haute-Garonne annuellement 3 240 Pass Journée sur la base des effectifs 2025 selon la répartition suivante : 90 tickets rechargeables chargés de 6 Pass Journée et livrés tous les deux mois.

Si des évolutions d'effectifs devaient intervenir et que des besoins de titres supplémentaires apparaissaient, une demande devrait alors être faite à Tisséo Collectivités. Le nombre titres de transports distribués ne peut excéder 5 400 à l'année.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT**

#### **5.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenue par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

#### **5.2. VALIDATION**

Le ticket rechargeable, contenant le contrat de transport, devra être validé à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors Navette Aéroport).

### 5.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

### 5.4. APRES-VENTE

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein de la Délégation Militaire de Haute-Garonne se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

### ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Deux mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, la Délégation Militaire de Haute-Garonne est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par la Délégation Militaire de Haute-Garonne à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

### ARTICLE 8 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenues dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

**Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le ...../ ..../ ....**

**LA DELEGATION MILITAIRE  
DE HAUTE-GARONNE**  
Le Général RONDET

**TISSÉO COLLECTIVITÉS**  
Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO VOYAGEURS**  
Le Directeur Général  
Thierry WISCHNEWSKI